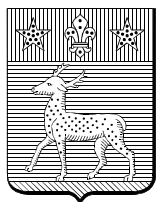


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 20/06/2022

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

**Absents :** Mr DROGOUL- SPANU D. qui a donné procuration à Mr PESCE André.  
Mr JACOMET M.

**Objet: tarifs des redevances Eau et Assainissement 2022**

**Création d'un nouveau coefficient et modification de celui correspondant à « restauration avec hébergement »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'en raison d'une sécheresse récurrente (tarissement complet de la source des Adous le 01/10/2021 et non revenue à ce jour) et pérenne, des frais supplémentaires engagés par rapport à cet état de fait (analyses de l'eau et électricité du pompage de la source des fontaines) et des incivilités et du non-respect de l'arrêté de restriction de l'usage de l'eau, il conviendrait, tout en préservant le principe d'égalité qui doit s'appliquer à tous les citoyens de :

- créer un nouveau coefficient au niveau de la facturation :  
à partir de la redevance EAU « particulier » à 146.70€ TTC /an appliquer un coefficient 2.5 pour les habitations avec piscine.  
A ce jour, on en dénombre 10 mais cela est susceptible d'évoluer en fonction des demandes d'urbanisme prévues à cet effet.  
Pour ceux qui sont raccordés à l'assainissement collectif, s'appliquera la redevance ASSAINISSEMENT particulier à 78€ TTC/ an.
- De modifier la catégorie « RESTAURATION avec HEBERGEMENT » en lui appliquant un coefficient 3 pour la redevance EAU et un coefficient 1 pour la redevance ASSAINISSEMENT.

Ces modifications seront applicables dès la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.



Après échanges et discussions, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ces création et modification applicables dès la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2022 004-210400909-20220628-DE_2022_026-DE